



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMPTES DE TAXES 2018

QUESTIONS & RÉPONSES 18 janvier 2018

Q1. Pourquoi mon compte de taxes est plus élevé que l'an dernier alors qu'un gel de taxes a été annoncé lors de la présentation du budget 2018?

R1. Le gel de taxes annoncé lors de la présentation du budget 2018 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est un gel du taux de la taxe foncière uniquement.

Le compte de taxes comporte différentes taxes et tarifications :

1. Les taxes liées à la **tarification** représentent le coût réel payé par la Ville. Elles couvrent principalement trois types de services :

- L'eau
- L'assainissement
- La collecte de matières

Le montant de ces taxes varie d'une année à l'autre. Cette année, l'élément nouveau est l'entrée en vigueur de la collecte des matières organiques (Organibac).

- En 2018, l'augmentation de 46 \$ de la tarification liée aux Matières résiduelles, recyclables et organiques est principalement reliée à la nouvelle collecte de matières organiques
2. **La taxe dédiée au programme d'investissement annuel pour le pavage**
Il s'agit d'une nouvelle taxe annuelle récurrente exclusivement dédiée au pavage. Pour 2018, cette taxe spéciale s'élève à 0,02¢ par 100 \$ d'évaluation.

L'implantation de cette nouvelle taxe a été annoncée lors de la présentation du budget 2018 de la Ville. Elle répond à une nécessité d'améliorer rapidement l'état de notre réseau routier, un aspect de la vie urbaine que les citoyens ont placé en tête de leurs priorités.

Q2. Qu'est-ce qui explique une hausse de taxes ?

R2. Tel que précisé à la question 1, pour l'année 2018, le taux de taxe foncière demeure le même qu'en 2017. Par contre, la tarification et l'introduction de la taxe dédiée au programme d'investissement annuel pour le pavage font en sorte que le compte de taxes augmente de 3,85 % (pour la maison moyenne) par rapport à 2017. Le taux de taxes sur les terrains vagues desservis est lui aussi augmenté à 200 % de taux de base tel que le permet la Loi.

Q3. Qu'est-ce que la taxe spéciale pavage?

R3. Il s'agit d'une nouvelle taxe annuelle récurrente exclusivement dédiée au pavage. Pour 2018, cette taxe spéciale s'élève à 0,02¢ par 100\$ d'évaluation.

De plus, cette taxe permet de payer comptant des dépenses d'entretien et d'assurer la qualité de notre réseau routier. Elle favorise également le contrôle de la dette. Enfin, elle est équitable pour les générations futures.

Q4. Pourquoi un taux de taxe supérieur de 200 % sur les terrains vagues desservis?

R4. La loi provinciale permet de taxer à la hauteur de 200 % du taux de base. Le conseil municipal a opté cette année pour le maximum permis.

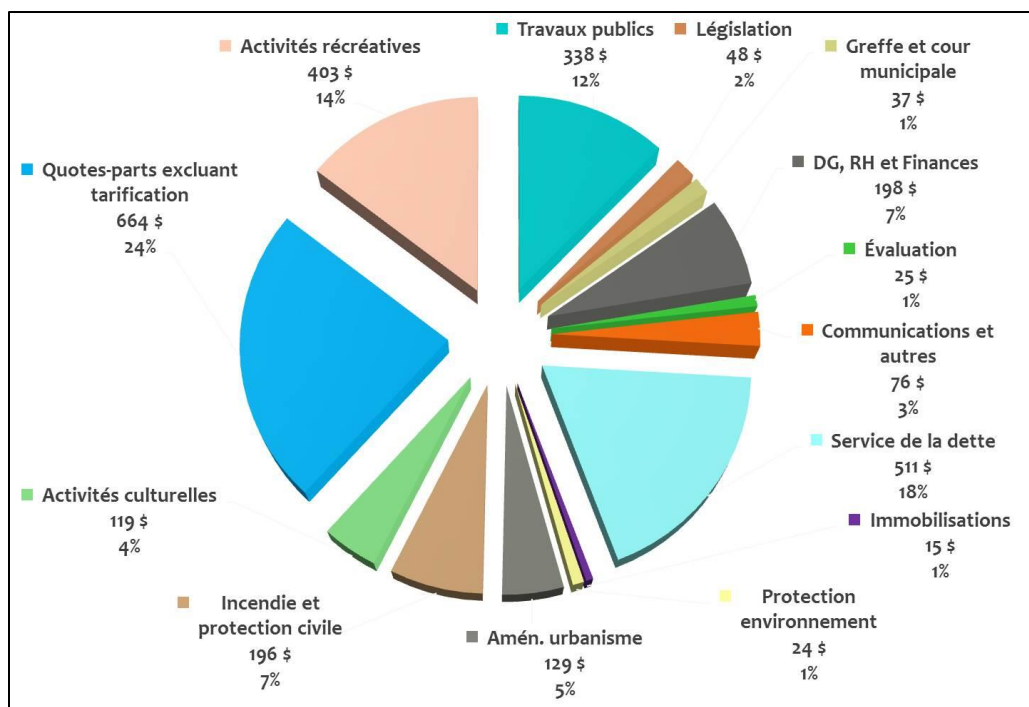
Cette mesure se veut un incitatif à la construction. En effet, il y a à Mont-Saint-Hilaire un grand nombre de terrains desservis et constructibles.

Q5. Je suis propriétaire d'un terrain vague desservi (TVD) que je ne compte pas développer. Pourquoi dois-je payer des taxes supérieures de 200 % sur ce terrain?

R5. Tous les TVD sont dans la même catégorie, que les propriétaires veuillent le développer ou non. En ce sens, elle est un incitatif à la construction et au développement.

Q6. Quelle est la répartition de la taxe foncière?

R6. Le graphique ci-dessous montre la répartition de la taxe foncière en pourcentage. Les chiffres en dollars correspondent aux montants payés pour les divers services pour une maison unifamiliale moyenne de 397 800 \$.



Q7. Pourquoi une hausse du tarif sur le recyclage, les matières résiduelles et les matières organiques?

R7. Tous les tarifs représentent le coût réel payé par la Ville.

L'implantation de la collecte des Organibac et le traitement des déchets organiques s'ajoutent aux services existants.

Le tableau suivant décrit l'évolution et la répartition des tarifs de traitement des déchets pour les années 2016, 2017 et 2018.

	2016	2017	2018
MAT résiduelles (rés. ou com.)	122 \$	114 \$	87 \$
MAT recyclable (rés. ou com.)	62 \$*	63 \$*	24 \$
MAT organiques (rés. ou com.)	-	-	112 \$*
TOTAL	184 \$	177 \$	223 \$

*** Attention!** Les résidus verts sont inclus dans les MAT recyclables pour les années 2016 et 2017 et dans les MAT organiques pour l'année 2018.

Q8. Mes taxes augmentent, et on exige que je m'adapte à de nouvelles méthodes de collecte des déchets. (Organibac, recyclage, etc.). J'ai l'impression que je reçois moins de services.

L'implantation de nouvelles méthodes de collecte et de traitement des déchets fait partie d'un effort collectif de développement durable. À court terme, cela exige de tous des efforts d'adaptation et occasionne des coûts additionnels. Toutefois, à plus long terme, c'est un changement gagnant, tant sur le plan environnemental que sur le plan financier.

Q9. Quel moyen de paiement utiliser ?

R9. Nous vous invitons à utiliser les moyens de paiement suivants :

Dans les institutions financières

- Par Internet (# de référence de 18 chiffres qui correspond à votre matricule),
- Au guichet automatique
- Au comptoir
- Par réseau téléphonique

Prévoyez deux à trois jours de délais avant la date d'échéance pour éviter un retard dans votre paiement à la Ville et des frais d'intérêt supplémentaires.

Par retrait préautorisé ([Formulaire d'adhésion débit préautorisé \(DPA\)](#))

Par la poste

Chèques et chèques postdatés. Le coupon de paiement original doit accompagner chacun des versements et le numéro de matricule doit être inscrit à l'endos de chacun des chèques.

Au comptoir des taxes de l'hôtel de ville

Argent comptant, carte de débit ou chèque

En tout temps

Vous pouvez déposer vos chèques dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'hôtel de ville.

Le coupon de paiement original doit accompagner chacun des versements et le numéro de matricule doit être inscrit à l'endos de chacun des chèques.